

Le paysage humanisé comme bien culturel

Pierre Larochelle

Numéro 110, automne 2006

L'éolien, vents et bourrasques

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/17553ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Larochelle, P. (2006). Le paysage humanisé comme bien culturel. *Continuité*, (110), 20–22.



Le paysage humanisé comme bien culturel

Dans plusieurs régions du Québec, les citoyens et les pouvoirs locaux se mobilisent pour préserver et mettre en valeur les paysages culturels urbains tout autant que ruraux. Heureuse initiative... qui se bute aux limites des lois et des pratiques en vigueur en matière d'aménagement et de gestion du patrimoine bâti.

par Pierre Larochelle

Les paysages culturels, telle cette vue de Port-au-Persil, ont une valeur identitaire. La nature et la culture y sont indissociables. Ils sont aussi patrimoniaux que les monuments historiques ou les biens culturels. Malheureusement, les lois québécoises n'assurent pas la conservation de leurs caractères essentiels.

Photo : Linda Turgeon

Au fil du temps, la notion de patrimoine s'est élargie pour englober les structures urbaines et territoriales, véritables créations collectives et principaux produits de la culture matérielle des communautés. On a dès lors dû reconnaître la valeur identitaire des paysages culturels. L'adoption de chartes du paysage sur le modèle des chartes internationales du patrimoine a sans doute contribué à cette reconnaissance. Les énoncés de principes et les prescriptions de ces chartes ne sont

toutefois d'aucune utilité pratique quand vient le temps de préserver les caractères essentiels qui expriment l'identité des lieux.

DES APPROCHES TRADITIONNELLES LIMITÉES

Les idées et les méthodes conçues pour préserver les œuvres d'art et les monuments historiques ne peuvent s'étendre aux paysages culturels. Les tentatives en ce sens n'ont abouti qu'à souligner les limites de validité des théories de la restauration architecturale, dont certains postulats et fondements sont aujourd'hui sérieusement remis en question. C'est

notamment le cas du critère d'authenticité, l'un des principaux points de doctrine, dont plusieurs experts contestent aujourd'hui la pertinence dans le champ du bâti.

Les mécanismes usuels avec lesquels on encadre les interventions sur les monuments historiques se sont avérés inapplicables aux autres composantes des établissements humains hérités. Il n'existe pratiquement aucune commune mesure entre les outils de contrôle des interventions dans les tissus urbains anciens et les moyens qui permettent de régir l'entretien, la conservation, la réfection ou la restauration du patrimoine architectural.

De fait, les concepts et les méthodes de la *restauration architecturale* ne sont pas pertinents lorsqu'il s'agit de préserver les caractères essentiels des structures à grande échelle des milieux bâtis, des créations collectives inévitablement soumises à une transformation continue. Une politique du patrimoine bâti qui serait assez large pour inclure le patrimoine urbain et les paysages culturels devrait nécessairement reposer sur d'autres fondements théoriques et adopter de nouveaux outils cognitifs. Il faudrait notamment remplacer les traditionnels inventaires du patrimoine architectural par des études sérieuses de caractérisation des milieux bâtis. La valeur patrimoniale des structures urbaines ou territoriales et des paysages culturels n'est pas réductible à un nombre limité d'éléments isolés que l'on peut répertorier. Pour caractériser un milieu bâti, il ne suffit pas d'en identifier les éléments les plus remarquables. Il importe surtout d'analyser les relations entre ses diverses composantes et de comprendre comment ses structures se transforment.

Ce n'est pas un hasard si les années 1960 ont vu émerger les concepts de patrimoine urbain et territorial. C'est à ce moment que l'on a commencé à appliquer à la gestion des centres historiques un nouveau cadre théorique : la typomorphologie, une

discipline scientifique qui considère les milieux bâtis sous l'angle des processus de formation et de transformation. Descriptive et explicative, cette théorie diffère radicalement, tant par sa nature cognitive et ses méthodes scientifiques que par ses objectifs, des théories de la restauration, dont les fondements relèvent plutôt du domaine affectif. La typomorphologie « lit » les établissements humains dans un espace-temps réel et cherche à cerner les lois, propres à chaque aire culturelle, qui gouvernent leur évolution.

Au contraire, les théories de la restauration, prescriptives et normatives, s'apparentent davantage à une doctrine qu'à une discipline scientifique. Leurs fondements ne sont pas exempts de biais idéologiques et leurs critères font généralement intervenir des jugements subjectifs, soumis aux fluctuations des cultures et des goûts. Les auteurs de ces théories cherchent à formuler des principes universels, diffusés et promus dans des chartes internationales.

DEUX CONCEPTIONS OPPOSÉES DE L'HISTOIRE

Les théories de la restauration reposent sur une conception linéaire de l'histoire, selon laquelle n'est historique que ce qui est ancien. Le présent se trouve ainsi dissocié du passé, ce qui se répercute négativement dans la façon d'intervenir dans les cadres bâtis existants. D'un côté, les arrondissements « historiques » sont soumis à des mesures extrêmes de conservation qui cherchent à les soustraire aux processus normaux de transformation qui conditionnent la survie des organismes urbains. De l'autre, on se sent justifié de transformer les autres secteurs de la ville, présumés dépourvus de valeur historique, sans égards pour le maintien de l'identité des lieux.

La typomorphologie s'appuie plutôt sur le concept d'« histoire active » qui veut que le présent s'explique par le passé et condi-

tionne le devenir. L'« historicité » est considérée comme condition d'existence des objets, indissociable de leur inscription dans l'espace et le temps.

Les partisans de l'approche typomorphologique accordent un intérêt premier à l'architecture dite mineure, aux bâtiments résidentiels, largement majoritaires dans les agglomérations urbaines. Ils donnent une importance primordiale aux attributs les plus communs des objets bâtis, précisément ceux qui témoignent de pratiques constructives gouvernées par des habitudes transmises de génération en génération.

À l'inverse, les politiques traditionnelles des biens culturels, comme l'histoire officielle de l'architecture et de l'urbanisme dérivée de l'histoire des arts décoratifs, postulent la supériorité de la culture savante sur la culture populaire. Elles accordent un intérêt privilégié à une faible minorité d'objets exceptionnels, aux monuments, aux œuvres marquantes, uniques ou rares, et préfèrent les œuvres d'auteurs éminents, produits d'une conscience critique, c'est-à-dire les objets dont la réalisation a été planifiée.

DU CÔTÉ DES PAYSAGES...

En ce qui concerne les paysages, les instances patrimoniales s'intéressent normalement à deux catégories de paysages, toutes deux fondées sur une opposition nature/artifice : d'un côté, les sites dits naturels, idéalement conservés à l'état sauvage, et de l'autre, les parcs et jardins historiques, valorisés en tant qu'artefacts, c'est-à-dire comme expression des intentions de leurs concepteurs.

Les valeurs liées à la nature et à la culture sont pourtant indissociables dans le « paysage culturel », où le territoire est spécifiquement appréhendé comme le résultat des relations historiques entre les activités humaines et le milieu naturel.

Restaurer l'identité de paysages culturels dénaturés par des interventions en rupture



L'île d'Orléans, l'un des paysages culturels québécois les plus populaires.

Photo: Brigitte Ostiguy



Résultat de pratiques d'aménagement qui ne tiennent pas compte de la qualité des paysages culturels à Matane: l'implantation de commerces sur la rive du fleuve prive l'agglomération d'accès physiques et visuels au Saint-Laurent et empêche la jouissance publique du littoral.

Source : Pierre Larochelle

avec leur « historicité » outrepassent largement la mission et les moyens d'action des instances chargées de la protection des biens culturels. Un tel mandat demande que l'on dépasse les logiques sectorielles qui résultent de la division des tâches entre les services publics responsables de la gestion du patrimoine ou de l'aménagement du cadre bâti. Cela exige l'adoption de nouvelles mesures de contrôle des transformations des milieux bâtis existants et de mécanismes différents d'encadrement des projets d'intervention, des mesures qui relèvent du design urbain et de l'aménagement du territoire. Leur élaboration exige une connaissance approfondie de l'histoire des

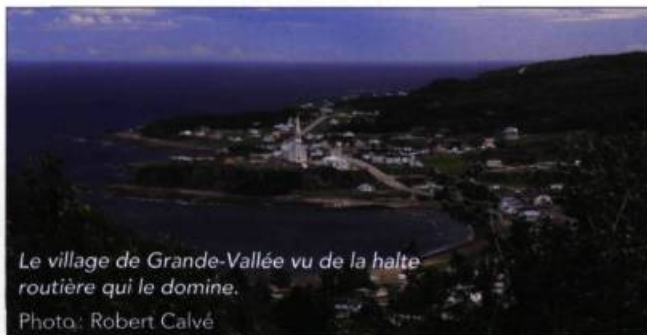
lieux, une identification des structures de permanence qui permettent au milieu bâti de conserver une forme reconnaissable à travers le changement. Bref, les prescriptions de la doctrine de la conservation, qui se veulent universelles, doivent céder le pas à des règles issues d'une approche qui tient compte de l'évolution de chaque type d'objet construit et de chaque aire culturelle.

Une gestion intégrée du patrimoine bâti doit s'appuyer sur des fondements objectifs et des critères opératoires. On sait que les décisions des comités consultatifs d'urbanisme auxquels on confie la sauvegarde des aires protégées reposent souvent sur la seule conformité aux critères d'une sous-culture de goûts. Malheureusement, au Québec, les lois sur l'urbanisme et sur les biens culturels ne permettent pas de conserver les caractères essentiels des paysages culturels hérités.

■ *Pierre Larochelle est un spécialiste de l'étude des processus de transformation des établissements humains.*

NDLR : Ce texte est une version remaniée de l'article de Pierre Larochelle « Pour maintenir l'identité des paysages culturels », publié dans *Continuité*, n° 100, printemps 2004, p. 23.

DES ÉOLIENNES DANS LE PAYSAGE GASPÉSIEN



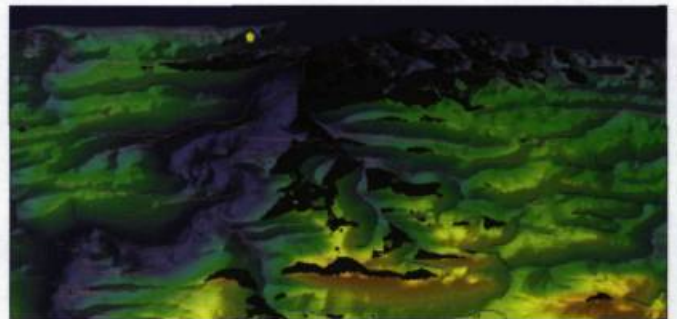
Le village de Grande-Vallée vu de la halte routière qui le domine.

Photo: Robert Calvé

En Gaspésie, les habitations sont concentrées sur le littoral, généralement dans les fonds de vallées adjacents à l'embouchure des rivières. Les agglomérations n'occupant qu'une infime portion du territoire, il est permis de penser qu'on pourrait exclure les éoliennes de l'ensemble du littoral, mais surtout des champs visuels dans lesquels les villages s'inscrivent et des lignes de crête situées à leurs confins, et ce, sans réduire de manière significative l'immense potentiel de développement de l'industrie éolienne dans l'ensemble de la péninsule.

Il est consternant que les appels d'offres pour la construction de parcs d'éoliennes aient été lancés sans imposition de contraintes qui auraient permis d'assurer la préservation des paysages cultu-

rels qui constituent le milieu de vie quotidien des Gaspésiens et qui attirent les touristes. Les limites strictes imposées aux promoteurs semblent au contraire les forcer à implanter les premiers groupes d'éoliennes précisément là où ils auront pour effet de dénaturer les paysages humanisés qui ont valeur de biens culturels.



Étendue du champ visuel perçu à partir du belvédère qui surplombe Grande-Vallée. Le panorama, qui englobe les surfaces indiquées en noir, serait le plus photographié des paysages de la Gaspésie après la vue sur le rocher Percé.

Source : série de cartes géographiques produites dans le cadre d'une étude menée par Pierre Larochelle et Pierre Cambon en 2004